
**POLITIQUE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN D'URGENCE - COVID-19**



Adoptée le 15 juillet 2020
à la séance extraordinaire du conseil des maires
de la MRC de Mékinac

PLITIQUE DU PROGRAMME DE SOUTIEN D'URGENCE - COVID-19

MISE EN CONTEXTE

La situation engendrée par la COVID-19 a durement touché les entreprises du Québec et malheureusement, celles de la MRC de Mékinac n'ont pas été épargnées. Les mesures mises en place par les gouvernements du Québec et du Canada, bien que nécessaires, ont fait en sorte que les commerces et les industries qui ont d'abord été contraints de fermer leurs portes ont par la suite dû faire preuve d'ouverture et de créativité pour adapter leurs entreprises aux nouvelles normes en vigueur.

C'est dans ce contexte que la MRC de Mékinac a mis en place un programme de soutien d'urgence pour venir en aide et appuyer les entreprises du territoire. Cette intervention exceptionnelle se décline en cinq volets distincts qui comportent entre autres le remboursement des frais d'honoraires professionnels, les services de livraison, le remboursement de matériel de protection et d'hygiène ainsi que la promotion d'achat local.

La réalité de chacun des territoires étant distincte, force est de constater que pour Mékinac, la vaste majorité de nos entreprises se situent dans certains secteurs qui ne sont pas ou peu admissibles aux différentes aides gouvernementales. Pourtant, ce sont aussi celles qui apportent vitalité et perspective de développement dans nos milieux. La dynamique entrepreneuriale de Mékinac réside dans ses services de proximité, mais elle prend particulièrement toute son essence dans ses commerces de détail ainsi que dans son volet restauration.

Cependant, selon l'entente signée avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il serait impossible pour notre MRC de soutenir « toutes dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente ». De même, les règles de cette même entente stipule qu'une subvention octroyée à l'aide de cette enveloppe ne peut excéder 50% du total des dépenses admissibles du projet soutenu. Ces règles sont importantes et permettent d'encadrer tant le travail des intervenants que de dresser une ligne directrice pour les entreprises effectuant une demande. Cependant, la situation exceptionnelle causée par la pandémie et l'analyse du tissu économique de notre territoire nous a permis de constater que les commerces de détails ainsi que le secteur de la restauration occupent un rôle de premier plan dans notre économie, notre vitalité et notre dynamisme.

Pour ces différents constats et parce qu'il a été jugé qu'il était du devoir de la MRC de Mékinac de prendre action pour appuyer ces types de commerces qui permettent à notre milieu de demeurer en vie. D'ailleurs, la MRC de Mékinac possède déjà une politique de

soutien aux entreprises privées qui permet d'appuyer certains volets de développement, tels que les entreprises en démarrage, la relève d'entreprises ou les projets d'innovation par exemple. Ce programme de soutien d'urgence qui est ponctuel et qui découle de la crise sanitaire actuelle s'intègre à la politique de soutien aux entreprises déjà en vigueur à la MRC. Dans le même ordre d'idée que mentionné précédemment, le but de cette politique globale est d'appuyer les entreprises, de les soutenir à travers leurs projets structurants et dans le cas présent de mettre toutes les mesures en place afin de conserver nos milieux de vie dynamiques et accueillants.

1. VOLET 1 : REMBOURSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Souvent considérée comme une dépense par les entrepreneurs, la préparation des états financiers comptables n'en demeure pas moins obligatoire. Dans ce contexte où chaque dollar compte, la MRC de Mékinac consent à une aide afin d'aider les promoteurs à rembourser la production de leurs états financiers 2019-2020.

Critères d'admissibilité :

- Les états financiers doivent être préparés par un bureau de comptable de Mékinac. Le comptable devra détenir le titre de CPA;
- Afin d'être admissibles, les entreprises privées doivent être enregistrées au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Pour les unités d'hébergement, l'inscription à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est obligatoire;
- Les entreprises de chalets locatifs doivent posséder au minimum 3 unités disponibles à la location;
- Pour une entreprise individuelle, l'entreprise doit être sa principale source de revenus;
- L'entreprise ou le propriétaire ne doit pas être dans l'une des situations suivantes : proposition concordataire, proposition de consommateur, dépôt volontaire ou sous la protection de la loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises possédant une bannière sont exclues.

Montant maximal d'aide : 1 500 \$ par entreprise.

Taux d'aide : 50 % des dépenses admissibles.

Déboursement : sur présentation de factures.

***** Exceptionnellement, dans le cadre du volet 1 de ce programme de soutien d'urgence, il a été convenu de le rendre admissible aux commerces de détail ainsi qu'aux entreprises de restauration du territoire. *****

2. VOLET 2 : AIDE AU NIVEAU DES SERVICES DE LIVRAISON

Dans la foulée des mesures prises par le Gouvernement du Québec, certains établissements sont fermés au public. Le Gouvernement demande également aux Québécois de réduire au strict minimum les déplacements. Bien entendu, cela affecte certains commerces qui doivent

prendre des mesures d'ajustement. Le service de livraison est favorisé, mais des coûts s'y rattachent.

Cette mesure vise donc non seulement à aider les entreprises au niveau de la livraison, mais dans la foulée, elle a aussi comme seconde vocation d'inciter la population à demeurer à la maison et d'encourager la consommation dans les commerces locaux.

Critères d'admissibilité :

- Entreprises privées inscrites au registre des entreprises du Québec (REQ);
- Livraison à domicile ou livraison par la poste de produits à des clients résidents dans la MRC de Mékinac.

Montant d'aide maximal : 2 500 \$ par entreprise.

Montant d'aide : 5 \$ pour une livraison dans la localité d'appartenance du commerce, 10 \$ pour une livraison à l'extérieur de la localité d'appartenance du commerce.

Déboursement : sur présentation de factures. Le remboursement s'effectuera 2 fois par mois.

***** Exceptionnellement, dans le cadre du volet 2 de ce programme de soutien d'urgence, il a été convenu de le rendre admissible aux commerces de détail ainsi qu'aux entreprises de restauration du territoire. *****

3. VOLET 3 : REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL DE PROTECTION ET D'HYGIÈNE

Les différentes mesures gouvernementales devant être mises en place par les entreprises afin de recevoir l'autorisation d'ouvrir leurs portes ont engendré des coûts supplémentaires aux entrepreneurs.

Dans un contexte où ces dépenses ne font pas partie des frais fixes usuels, qu'ils arrivent à un moment où les liquidités des entreprises sont touchées en raison de leur fermeture obligatoire et afin de s'assurer que les mesures d'hygiène ne soient pas négligées afin d'assurer la sécurité des consommateurs. Le volet 3 est mis en place dans le but d'aménager les entreprises de façon permanente pour s'assurer que les règles de protection et de distanciation sont respectées dans les entreprises de Mékinac.

Critères d'admissibilité :

- Entreprises privées inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Pour une entreprise individuelle, l'entreprise doit être sa principale source de revenus;
- Les compagnies de gestion ne sont pas admissibles;
- L'entreprise ou le propriétaire ne doit pas être dans l'une des situations suivantes : proposition concordataire, proposition de consommateur, dépôt volontaire ou sous la protection de la loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Seules les dépenses réalisées après le 15 mars 2020 sont admissibles.

Il est à noter que le matériel de protection et d'hygiène se doit d'être de type permanent.

Exemples de dépenses admissibles :

- Plexiglas;
- Station de lavage;
- Affichage, autocollants;
- Distributrices de produits désinfectants;

Exemple de dépenses non admissibles :

- Produits désinfectants (Purel, etc.);
- Équipements de protections individuels (masques, gants, etc.);

Montant maximal d'aide : 1 000 \$ par entreprise.

Taux d'aide : 50 % des dépenses admissibles.

Déboursement : sur présentation de factures.

***** Exceptionnellement, dans le cadre du volet 3 de ce programme de soutien d'urgence, il a été convenu de le rendre admissible aux commerces de détail ainsi qu'aux entreprises de restauration du territoire. *****

4. VOLET 4 : PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL

Parmi les objectifs de la MRC de Mékinac afin de favoriser la relance des entreprises de son territoire, il devenait inévitable de mettre en place une action afin de favoriser l'achat local et d'inciter les citoyens à retourner dans leurs commerces locaux.

C'est dans le cadre d'une campagne de financement participatif en collaboration avec La Ruche Mauricie ainsi que la Caisse Desjardins Mékinac-des-Chenaux que cette stratégie de relance s'est élaborée.

Les faits saillants de la campagne :

- Bonification de 10 000 \$ injectée par la MRC de Mékinac au niveau des contreparties offertes par les entreprises;
- 81 entreprises participantes à la campagne;
- 25 000 \$ remis par Desjardins à deux organismes communautaires du territoire, soit *La maison des familles de Mékinac* et *Partenaires action jeunesse Mékinac*;

Détails de la bonification :

- Pour chaque tranche d'achat de 25 \$, la MRC bonifie le montant de 10 \$, ce qui donne 35 \$ de retombées pour l'entreprise;
- Pour chaque tranche d'achat de 50 \$, la MRC bonifie le montant de 20 \$, ce qui donne 70 \$ de retombées pour l'entreprise;
- Pour chaque tranche d'achat de 75 \$, la MRC bonifie le montant de 35 \$, ce qui donne 110 \$ de retombées pour l'entreprise.

Le tout jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$, représentant le montant maximal disponible dans le volet 4 de ce programme de soutien d'urgence.

***** Exceptionnellement, dans le cadre du volet 4 de ce programme de soutien d'urgence, il a été convenu de le rendre admissible aux commerces de détail ainsi qu'aux entreprises de restauration du territoire. *****

5. VOLET 5 : MESURE CONCERNANT LES LOYERS COMMERCIAUX

Plusieurs mesures ont été mises en place par les différents paliers gouvernementaux afin de diminuer les impacts de la pandémie sur les entreprises. Dans la foulée de mesures, le gouvernement fédéral a instauré le *Programme d'Aide d'Urgence Canadienne pour le Loyer Commercial (AUCLC)*.

Cette mesure, comme son nom l'indique, vise à aider les petites entreprises ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 70 % lors des premiers mois de la pandémie à assumer les frais de leur loyer commercial.

La MRC de Mékinac n'est pas officiellement propriétaire de bâtiments commerciaux locatifs. Cependant, un regroupement de partenaires, dont la MRC fait partie, s'est doté

d'un OBNL qui permet de faciliter l'établissement d'entreprises sur le territoire : il s'agit de la Société d'Infrastructures de Mékinac (SIM).

Cette dernière possède des bâtiments industriels occupés par des entreprises qui auraient souhaité se prévaloir de cette mesure gouvernementale. Considérant que la SIM n'est pas admissible au *AUCLC*, la MRC de Mékinac a tout de même le souci d'offrir un certain soutien à ces industries. Ce volet a donc pour objectif de permettre aux entreprises du territoire occupant un local dans un bâtiment appartenant à la SIM de profiter d'une formule équivalente à ce programme fédéral (*AUCLC*).

Critères d'admissibilité :

- Entreprises privées inscrites au registre des entreprises du Québec (REQ);
- Entreprises privées occupant un loyer commercial dans un bâtiment appartenant à la Société d'infrastructure de Mékinac uniquement;
- L'entreprise doit être en mesure de démontrer qu'elle a subi une baisse de revenu significative lors des premiers mois de la pandémie.

Il s'agit d'un montant maximum de 10 000 \$ provenant de son programme de soutien d'urgence COVID-19 qui sera versée à la Société d'Infrastructures de Mékinac. Cette dernière sera responsable d'administrer cette somme de façon diligente afin d'en faire bénéficier les entreprises locataires de façon équitable.

6. POSSIBILITÉ DE VOLETS SUBSÉQUENTS

Le programme de soutien d'urgence a été créé afin de répondre à la situation exceptionnelle et particulière engendrée par la COVID-19 et les mesures gouvernementales qui en ont découlées. Cette situation a généré des conséquences importantes au niveau des entreprises de notre territoire.

Dans ce contexte et selon l'évolution de la situation, il est possible que des volets soient ajoutés à cette politique dans le futur.